

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Bureau Communautaire du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Conseiller absent :

M. Marcel BROSSET

Table des matières

1/Attribution d'une subvention complémentaire au Collège St Nicolas de Tiffauges pour l'organisation d'une journée verte.....	2
2/Cession d'un camion poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères (BOM) à la société Rouvreau Recyclage de Niort.....	2
3/Marché CC 2024 546 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité de transformation du site industriel Agrodiss à Chanverrie en matièreauthèque.....	3

1/Attribution d'une subvention complémentaire au Collège St Nicolas de Tiffauges pour l'organisation d'une journée verte

La sensibilisation des scolaires aux enjeux énergétiques et climatiques, et plus globalement l'éducation à l'environnement et au développement durable (déchets, eau, air, mobilité, ...) est primordiale. Elle permet d'acquérir des connaissances et des gestes que les enfants pourront mettre en pratique à l'école et dans la sphère familiale. La sensibilisation est une des clés pour faire évoluer les comportements des enfants. La fiche action 1.5.3. du Plan Climat Air Energie Territorial vise à mettre en place des modules pédagogiques et des animations à destination des primaires et/ou des collégiens.

Dans ce cadre et par délibération D24-039, le Conseil de Communauté réuni en date du 10 avril 2024 a voté son budget principal 2024 n°43300 intégrant une ligne d'un montant de 667 € dédiée au subventionnement d'évènements proposés par les collèges privés du Pays de Mortagne en lien avec la transition écologique.

Le Pays de Mortagne est donc en mesure de soutenir financièrement l'organisation de la 4ème édition de la journée verte proposée par le Collège St Nicolas de Tiffauges qui était programmée le mercredi 29 mai 2024. Un dossier de demande de subvention d'un montant de 600 € a ainsi été déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne le 15 décembre 2023.

L'annexe des subventions versées dans le cadre du vote du budget prévoyait le versement d'une subvention de 334 € pour le collège St Nicolas de Tiffauges. Le versement de cette subvention a été effectué le 28 juin 2024. L'autre collège privé du Pays de Mortagne n'ayant pas programmé de journée verte au cours de l'année 2024, il a été décidé de verser un complément au collège St Nicolas de Tiffauges et répondre ainsi à leur demande de subvention de 600 €. Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 266 € au collège St Nicolas de Tiffauges.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : de voter et d'octroyer une subvention complémentaire exceptionnelle de 266 € au Collège St Nicolas, à partir du budget principal 2024 n°43300 dont le SIRET est le n°248 500_662_00015 :

Subvention	2024
Collège St Nicolas Adresse du siège social : 8, rue des Douves - 85130 TIFFAUGES	266,00 €

Article 2 : d'indiquer que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » au budget principal 2024 n°43300.

2/Cession d'un camion poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères (BOM) à la société Rouvreau Recyclage de Niort

La collecte des ordures ménagères en porte à porte est assurée, à ce jour, à l'aide d'un véhicule principal et d'un véhicule de secours. Ce dernier est un camion de marque Renault, immatriculé 6764 WY 85 et acquis en 2004.

Ce véhicule poids lourd a été identifié, à l'inventaire du budget principal n°43300, par le numéro n°2004-14-01 avec la dénomination « Camion BOM » dans lequel il figure toujours. En effet, ce bien, totalement amorti à la création du budget annexe n°43302 « collecte des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2014, est resté sur l'inventaire du budget principal n°43300.

Afin de réduire les coûts de maintenance et de réparations, ce camion sera remplacé, en juin prochain, par un nouveau véhicule. Aussi, il convient de céder cette benne.

Le 4 mars 2024, une offre d'achat de ce camion a été établie par la société ROUVREAU RECYCLAGE SAS, 201, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT, s'élevant à 6 400,00 €.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 2 ;

Vu, l'annexe à la délibération n° 2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n° 3 « de décider de la mise en réforme, de l'aliénation de gré à gré et de procéder à la sortie de l'inventaire comptable des biens mobiliers, dont la valeur vénale est inférieure à 10 000 € HT » ;

Vu, la proposition de rachat du véhicule, pour la somme de 6 400 €, reçue le 4 mars 2024, de la part de la société ROUVREAU RECYCLAGE SAS, 201, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : d'accepter l'offre de rachat du camion poids lourd immatriculé 6764 WY 85, pour le prix de 6 400,00 € HT, établie par la société ROUVREAU RECYCLAGE SAS, 201, rue Jean Jaurès 79000 NIORT.

Article 2 : de décider la mise en réforme de ce camion poids lourd, acquis en 2004, identifié à l'inventaire du budget principal sous le n° 2004-14-01 « Camion BOM ».

Article 3 : de sortir le bien identifié sous le n° 2004-14-01 avec la dénomination « Camion BOM » de l'inventaire du budget principal n° 43300, correspondant à ce camion.

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à signer et exécuter toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/Marché CC 2024 546 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité de transformation du site industriel Agrodis à Chanverrie en matériauthèque

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne accompagne actuellement l'association « Fil d'ariane » dans la gestion d'une Matériauthèque et consolide ainsi sa politique d'écologie industrielle et territoriale. Ce gestionnaire de la Matériauthèque occupe un local sur la Commune de La Gaubretière. Ce local n'est plus adapté pour répondre aux objectifs de développement de la Matériauthèque. Un nouveau local plus adapté doit donc être envisagé et notamment permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Centraliser le lieu sur le territoire, notamment pour une meilleure visibilité ;
- Permettre un espace évolutif de la surface de vente afin d'accompagner la croissance du réemploi ;
- Augmenter le nombre de places de stationnement afin d'accueillir davantage de clients ;

Dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a procédé à la réalisation d'une étude de faisabilité, qu'elle a confié à Vendée-Expansion - SPL, pour la construction d'un bâtiment sur la ZAE du Chiron-de-La-Roche à La Verrie, Commune de Chanverrie.

A l'issue de la restitution d'une première phase d'étude de faisabilité, un scénario alternatif s'est présenté. Il s'agit de la transformation d'une ancienne pépinière agroalimentaire Agrodis, située dans la Zone d'Activités Economiques du Landreau, à La Verrie, Commune de Chanverrie. Vendée-Expansion - SPL a ainsi été contactée pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette seconde étude de faisabilité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211- 2 ;

Vu, l'arrêté n° 2022-DCL-BICB-1300 du Préfet du département de La Vendée, en date du 02 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la délibération n° 2012-105, en date du 21 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », nouvellement dénommée « Vendée-Expansion-SPL » ;

Vu, la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la passation,

l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu, le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, présentée par Vendée-Expansion-SPL, pour la transformation du site industriel Agrodis en matériauthèque,

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée-Expansion - SPL, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne prend la présidence du Bureau Communautaire.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

9 voix pour

1 sans participation

Guillaume JEAN

Article 1 : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de la transformation du site industriel Agrodis en matériauthèque, présentée par Vendée-Expansion SPL, 33, rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, pour un montant total HT de 3 990,00 €, décomposé comme suit :

- 3 990,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité,

- Sur demande du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires pourront être sollicitées :
o Étude d'un scénario de faisabilité complémentaire : 1 680 € HT par scénario,
o Réunion complémentaire : 420 € HT par demi-journée ;

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le 1^{ER} Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces en découlant, faisant l'objet du marché CC 2024-546.